

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2501

18 novembre 2010

SOMMAIRE

A & A Company S.A.	120035	Oevole Anlage A.G.	120033
Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A.	120041	Olympus Luxembourg S.A.	120002
Advisor Services International, s.à r.l. ...	120036	Oval Holdings S.à r.l.	120009
Agestalux	120043	Oval Holdings S.à r.l.	120011
Agestalux	120042	Paoloni S.à r.l.	120011
Alanis S.A.	120043	Qatena	120011
Algeco/Scotsman Holding S.à r.l.	120036	Ramius FOF European Platform Index ..	120048
Alpha UMi International S.A.	120036	Ridgefield Holdco	120012
ANARDI Ventures	120047	Rosso S.à r.l.	120012
Aragon Global Services	120048	Samora S.A.	120011
Architecture et Environnement S.A.	120040	Savalla S.A., SPF	120016
Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l. ...	120013	Schonow S.à r.l.	120019
Atelier d'Architecture Extenso	120048	Schonow S.à r.l.	120020
Atelier de Serrurerie Raymond Weiland, société à responsabilité limitée	120048	Setanta Sports Hibernia, S. à r.l.	120012
Athanor Equities SICAR-SCA	120041	Shiny S.A.	120023
B.N.B Plâtre S.à r.l.	120009	Société Financière EDITH	120012
Capital Partners Investments S à r. l. ...	120035	Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS	120002
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement	120023	Springboard S.A.	120023
Chevert Properties S.A.	120047	Statera Audit	120020
DDI A.G.	120028	Station Lazzarini S.à r.l.	120026
Dragon Invest S.A.	120043	STOCKIA Archivage	120026
Financière d'Evry	120017	TDS S.A.	120030
FINANCIERE D'EVRY Spf S.A.	120017	Terre Brune Holdings S.A.	120030
Finexis S.A.	120029	Terre Brune Holdings S.A.	120033
Good Company Sarl	120026	Terre Brune Holdings S.A.	120033
Happy Family I S.C.A.	120041	Terre Brune Holdings S.A.	120033
Liebrecht & Wood Group S.à r.l.	120030	Tottenham Hale S. à r. l.	120029
Luxmin Trade S.A.	120035	T.R.I. S.A.	120034
Miraflores Holding S.A.	120036	U-Store-It Trust Luxembourg S.à r.l.	120034
Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A.	120013	U-Store-It Trust Luxembourg S.à r.l.	120034
		Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l.	120035

Olympus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.059.

Les comptes annuels au 31 MARS 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136476/10.

(100155742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 156.132.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme BETSAH S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 14.649, représentée par ses deux administrateurs-délégués, à savoir:

- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg,
- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Constitution et dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société - Soumission à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé (SICAF-FIS) sous la dénomination de «SOFISA FINANCE S.A. SICAF-FIS» (ci-dessous la "Société" ou le "Fonds").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés («la Loi de 2007»).

En toutes hypothèses, la société est soumise aux dispositions de la prédite loi du 13 février 2007.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social. Le capital social s'élève à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi de 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi du 13 février 2007 et de l'article 15 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments supplémentaires. Des compartiments peuvent être établis pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 6. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, se présente sous forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. La vente des actions de la Société est limitée aux investisseurs avertis tels que définis dans l'article 2 de la Loi de 2007.

Les actions ne peuvent être transférées que vers des investisseurs éligibles dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007.

Art. 9. Cession d'actions.

a) Les cessions d'actions entre actionnaires, investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007, ne pourront avoir lieu que sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au conseil d'administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé qui est déterminé suivant la valeur nette d'inventaire telle que prévue par l'article 11 des présents statuts.

Le conseil d'administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au conseil d'administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le conseil d'administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai imparti, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son conseil d'administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme indiqué ci-dessus.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers, investisseur averti au sens de la Loi de 2007, nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 10. Rachat des actions. La Société peut racheter tout ou partie des actions d'un actionnaire en se conformant aux dispositions des présents statuts et aux dispositions de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 11. Détermination de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action dans chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets du compartiment correspondant, au Jour d'Évaluation concerné par le nombre d'actions en circulation du compartiment à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

Le conseil d'administration fixe la fréquence des dates de détermination de la valeur nette d'inventaire par action, et ceci au moins une fois par an le 31 décembre de chaque année.

I. Les actifs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, warrants sur actions transférables, options et autres valeurs, instruments financiers et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société (sous condition que la Société puisse toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- 4) tous les prêts à des entreprises non cotées;
- 5) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où ils sont connus de la Société;
- 6) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

7) les dépenses préliminaires de la Société y inclus le coût d'émission et de distribution d'actions de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

8) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses et taxes payées par anticipation.

Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au cours de change applicable à Luxembourg à la date d'évaluation respective.

Le conseil d'administration peut appliquer d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que celles-ci reflètent mieux la valeur de tout actif de la Société.

Pour l'évaluation de la valeur nette d'inventaire, l'Agent Administratif Central peut, suivant une approche de prudence et de bonne foi, se baser entièrement et exclusivement sur les prix d'évaluations, à l'exception d'erreur et négligence manifeste, fournis par différentes sources disponibles sur les marchés, tels que des (i) fournisseurs de services financiers (p.ex. Bloomberg, Reuters) ou (ii) prime brokers et brokers, ou (iii) spécialistes. Finalement, au cas où aucune évaluation n'est disponible, l'Agent Administratif Central peut se baser sur l'évaluation fournie par le conseil d'administration.

Au cas où les administrateurs considèrent qu'une évaluation établie sous les critères sus-mentionnés ne reflète pas la valeur réelle, ils peuvent procéder à une réévaluation afin de déterminer la valeur réelle.

Dans les cas où (i) un ou plusieurs fournisseurs de services financiers ne peuvent fournir des évaluations à l'Agent Administratif Central, produisant un effet substantiel sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur des avoirs ne peut être déterminée dans la rapidité et précision requises, l'Agent Administratif Central est autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et ne peut en conséquence pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans une telle situation, l'Agent Administratif Central doit informer sans délai le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut en conséquence, en accord avec l'article 12 ci-après, décider la suspension du calcul.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les frais, échus ou dus, y compris tous les engagements résultant d'obligations contractuelles;

3) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus tel que fixés en temps opportun par l'Agent Administratif Central et toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration et en particulier un montant que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute dépréciation éventuelle des participations de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit;

5) Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux dépenses de formation, aux commissions payables à ses gestionnaires (le cas échéant), conseillers en investissements (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, l'agent d'administration centrale, l'agent de cotation, tout agent payeur, à tout distributeur et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir de la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression, de publicité et de distribution des documents d'émission, notices explicatives, rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex.

III: Les actifs de la Société seront alloués comme suit:

1. Les produits résultant de l'émission de chaque action relevant d'un compartiment seront attribués dans les livres de la Société à la masse d'avoirs de ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec le ou les avoirs d'un compartiment particulier, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, en proportion de la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi.

5. Le conseil d'administration peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

6. A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

2) à chaque jour d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Suspension temporaire de la détermination de la valeur nette d'inventaire. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments de la Société dans les cas suivants:

1. lorsque pour toute raison, les prix des investissements des compartiments ne peuvent être évalués de manière raisonnable, immédiate ou correcte;

2. lorsque le conseil d'administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'un compartiment visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'un compartiment (ii) lorsque le conseil d'administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber un compartiment;

3. dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires par le conseil d'administration.

Titre III. Administration et surveillance de la Société

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, répondant aux conditions de la Loi de 2007.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Toutes les décisions du conseil d'administration requièrent une majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs en fonction.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement un membre de la famille LEESCH ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires, dûment et spécialement autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 18. Politique d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque compartiment, (ii) la stratégie de couverture ainsi que d'autres stratégies commerciales à utiliser, au sein d'un compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Art. 19. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 20. Réviseurs d'Entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distribution

Art. 21. Assemblée générale des actionnaires. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social pour toute modification des statuts, toutes les autres décisions et notamment nominations et révocations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

Les dispositions de l'Article 21 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment sont prises à la majorité prévue par l'article 21.

Art. 23. Fusion de Compartiments. Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment de la Société suite à une résolution du conseil d'administration de la Société. Ceci peut notamment être le cas si la valeur de l'actif net est inférieure au montant établi par le conseil d'administration ou dans le cas de circonstances exceptionnelles au-dessus de son contrôle, telles que des circonstances de nature politique, économique ou monétaire ou dans un objectif de rationalisation économique. Dans de tels cas, la notification de fusion sera faite par écrit aux actionnaires enregistrés.

Art. 24. Fermeture de Compartiments. Le conseil d'administration pourra décider de dissoudre tout compartiment et de liquider les actifs si la valeur de l'actif net est inférieure au montant établi par le conseil d'administration.

En particulier le conseil d'administration pourra décider de dissoudre un compartiment qui ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou en considération d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans un objectif de rationalisation économique, et procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet.

La publication de la décision de liquidation se fait selon les dispositions telles que définies dans l'article 29 de ces statuts.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, des actions émises au titre d'un Compartiment pourra, sur base d'une proposition du conseil d'administration, décider de rembourser aux actionnaires concernés la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

Les actionnaires recevront de la part du dépositaire (tel que défini dans l'Article 27) leur part au prorata des actifs du compartiment.

Les avoirs non réclamés par un actionnaire seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini à l'Article 27) pour une période de six mois après la liquidation; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Dépôt et des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 26. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année sur proposition du conseil d'administration de l'affectation des bénéfices de la société.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la Loi du 5 avril 1993, relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le 'Dépositaire').

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 21 des présents statuts et sous respect des dispositions de la Loi de 2007.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments et sous respect des dispositions de la Loi de 2007.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les présents statuts.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telles que ces lois ont été ou seront modifiées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Capital initial - Souscription et libération

Le capital social d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
BETSAH S.A.	1.250.000.- €	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros (€ 3.000.-).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, agissant comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I. L'assemblée a élu comme membres du conseil d'administration jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en mai 2011:

- Monsieur Paul LEESCH, demeurant à CH-9113 Degersheim, Wolfensberg,
- Madame Doris LEESCH, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
- Madame Danièle LEESCH, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,
- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
- Monsieur Germain CLEENEWERCK, demeurant à L-3447 Dudelange, 17, rue Curie,
- Monsieur Laurent SCHONCKERT, demeurant à L-1529 Luxembourg, 40, rue Raoul Follereau,
- Madame Françoise THOMA, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz,
- Monsieur Claude ZIMMER, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

II. L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en mai 2011: BDO AUDIT S.A., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570.

III. Le siège social est fixé à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1449. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139271/378.

(100159243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Oval Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra PETITJEAN et Eric LECHAT

Gérants

Référence de publication: 2010136477/11.

(100155477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

B.N.B Plâtre S.à r.l, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 20, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 156.158.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Dzevad MULAHUSIC, indépendant, né le 30/07/1976 à Mahoje (Bosnie), demeurant à 20 Rue de l'Europe L-4390 PONTPIERRE.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtre avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "B.N.B PLATRE S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Pontpierre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que

moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2010.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Monsieur Dzevad MULAHSIC, prédit.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Alberto DA COSTA SOUSA, maçon, né le 13/04/1970 à Arouca (Portugal), demeurant au 25, rue Joseph Junck, L-1839 LUXEMBOURG.

3.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4390 PONTPIERRE, 20, rue de l'Europe.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mulausic, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2010 Relation: EAC/2010/11865. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138903/87.

(100159973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Oval Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra PETITJEAN et Eric LECHAT
Gérants

Référence de publication: 2010136478/11.

(100155479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Paoloni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Am Felteseck.
R.C.S. Luxembourg B 107.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAOLONI S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010136479/12.

(100155399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Qatena, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 107.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QATENA
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010136481/13.

(100155402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Samora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 114.768.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 14 octobre 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. De réélire Mess. Patrik SJÖÖ, Torben MADSEN et Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. De réélire MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on October 14th, 2010, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Patrik SJÖÖ, Mr. Torben MADSEN and Mr. Gilles WECKER as directors of the company until the next annual general meeting;
2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Référence de publication: 2010136739/18.

(100156652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ridgefield Holdco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.231.540,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.339.

Les comptes consolidés au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIDGEFIELD HOLDCO

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010136482/13.

(100155803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Rosso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010136483/13.

(100155328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Setanta Sports Hibernia, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Setanta Sports Hibernia, S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010136485/12.

(100155431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Société Financière EDITH, Société Anonyme.

Siège social: L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg B 94.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société Financière EDITH

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010136486/13.

(100155382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Argo Acquisition Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.368.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance du 29 septembre 2010

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le 29 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Il apparaît que l'adresse professionnelle de Mr. John G.H. DERCKSEN, Mr. Frank BERGMAN et Mr. Theodorus Johannes van den BERGHE en tant que gérants de la Société se situe désormais au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Référence de publication: 2010136514/14.

(100156336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

—
L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOVAMEX – PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° B 71475, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 862 du 17 novembre 1999.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 10 mai 2002.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, prénommé.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant les trois quart du capital social de quatre cent mille euros (EUR 400.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, la présente assemblée ayant été dûment convoquée par des annonces parues deux fois à huit jours d'intervalle et huit jours avant la date de l'assemblée, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, ainsi qu'au Letzeburger Journal, quotidien grand-ducal, conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dont copie desdites annonces sont annexées à la présente.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories d'administrateurs A et B;
2. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
4. Modification de la date d'assemblée générale annuelle.
5. Refonte des statuts.
6. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
7. Démission du commissaire aux comptes;
8. Démission d'un administrateur;
9. Décharge à l'administrateur et au commissaire aux comptes sortants;
10. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
11. Nomination de cinq nouveaux administrateurs;
12. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective;

13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B" lors de leur nomination.

Deuxième résolution

La société se trouve désormais valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 5 avril à 15.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NOVAMEX – PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 avril à 15.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes: la société FINCONTROLE S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Fabrizio ZANARDI en tant qu'administrateur de la société.

120016

Neuvième résolution

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes sortants.

Dixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CEDERLUXSERVICES SARL, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Onzième résolution

L'assemblée nomme cinq nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte en France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy en France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm en Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- e) Monsieur Fabrizio POMA, employé privé, né le 2 février 1974 à Mendrisio en Suisse et domicilié professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Douzième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A:

- Monsieur Fabio ARMATI, employé privé, né le 23 août 1944 à Gorduno en Suisse et domicilié professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano;
- Monsieur Claudio VIDOLI-MANZINI, employé privé, né le 20 août 1946 à Locarno en Suisse et domicilié professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano;
- Monsieur Fabrizio POMA, préqualifié.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié,
- Monsieur Michaël ZIANVENI, préqualifié,
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, préqualifié,
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, préqualifié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} octobre 2010. Relation: LAC/2010/42912. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136693/187.

(100155975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Savalla S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.811.

Le bilan rectificatif au 30.09.2009 qui remplace le bilan au 30.09.2010 déposé le 18.08.2010 et portant le numéro de dépôt L100127743.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136487/11.

(100155371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

**FINANCIERE D'EVRY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Financière d'Evry).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

L'an deux mil dix, le sept octobre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINANCIERE D'EVRY", R.C.S. Numéro B 34.498, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 13 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 31 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 25 mai 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 23 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite :

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que dix-huit mille deux cent quatre-vingts (18.280) actions sur les dix-huit mille deux cent quatre-vingts (18.280) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de quatre cent cinquante-quatre mille euros (454.000.EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée « ne varietur », portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de «FINANCIERE D'EVRY» en «FINANCIERE D'EVRY Spf S.A.»;
- 3) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales;
- 4) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante :

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

5) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

6) Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique;

7) Modification subséquente des articles 1, 3, 4, 6 et 7 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

8) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «FINANCIERE D'EVERY» en «FINANCIERE D'EVERY Spf S.A.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de gestion de patrimoine familiale (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 4) de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de participations financières de supprimer le mot « holding » et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide suites aux résolutions précédentes de modifier les articles 1, 3, 4, 6 et 7 qui auront désormais la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tout ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société de gestion de patrimoine familiale (Spf) luxembourgeoise, dénommée FINANCIERE D'EVERY Spf S.A.».

« **Art. 3**. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

« **Art. 4**. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 6**. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2010 Relation : LAC/2010/44459. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139035/151.

(100159242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Schonow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre PETITJEAN et Eric LECHAT

Gérants

Référence de publication: 2010136488/11.

(100155508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Schonow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra PETITJEAN et Eric LECHAT

Gérants

Référence de publication: 2010136489/11.

(100155514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Statera Audit, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 156.148.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Madame Claudine WILHELM, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

A. Forme - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur y relatives, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable, réglementée par la loi du 10 juin 1999, ainsi qu'à celle de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession d'audit.

Elle peut effectuer des prestations et exécuter toutes expertises dans les domaines économiques, financiers, administratifs, fiscaux, de formation, de recrutement, de conseil d'organisation, de domiciliation et elle pourra exercer, de manière générale, toute activité qui n'est pas incompatible avec la profession d'expert-comptable et de réviseur d'entreprises.

La société a également comme objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières et toutes autres opérations qui, directement ou indirectement se rattachent à son objet social ou en favorisent le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Statera Audit», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision de(s) l'(s)associé(s). La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans d'autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) divisé en (100) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Madame Claudine Wilhelm, prénommée, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les coassociés devront ou bien acquérir eux-mêmes lesdites parts sociales, ou bien les faire acquérir soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

C. Gérance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, ou selon le cas l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les dispositions en matière de signatures telles que fixées par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s), duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

Art. 17. En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises soit en assemblée, soit par consultations écrites.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés par le ou les gérant(s) conformément aux dispositions des lois en vigueur. Tout associé peut prendre communication au siège social des comptes annuels. Ces derniers sont soumis à l'approbation des associés, qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge du (des) gérant(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associé(s), qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit (18) qui précède, l'année sociale commence à la date de constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 1351 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 28, rue Henri VII, L1725 Luxembourg.

2.- Madame Claudine Wilhelm, réviseur d'entreprises agréé, née à Luxembourg le 25 novembre 1974, demeurant professionnellement à L1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, est nommée gérant unique pour une durée indéterminée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wilhelm, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139255/140.

(100159745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Shiny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 89.010.

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Signature

l'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010136490/13.

(100155866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Springboard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.276.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2010

Madame Claudine GATTI, employée privée, demeurant au 73, rue de Sanem L - 4382 Ehlerange, a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

J-P DEFAY

Liquidateur

Référence de publication: 2010136491/13.

(100155492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 60.049.

L'an deux mil dix, le dix-sept août

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'investissement et de Placement, avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 23 octobre 1997 numéro 580

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 60.049.

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures et sous la présidence de Monsieur Omer COLLARD administrateur de société, demeurant à Wiltz, lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transfert du siège social de Strassen à Wiltz
 2. révocation des sociétés INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. et BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA de leur poste d'administrateur et du commissaire aux comptes la société HMS FIDUCIAIRES Sàrl
 3. modifier les statuts de la société pour pouvoir être gérée par un administrateur unique
 4. prolonger le mandat de l'administrateur restant, Monsieur Eric MATON
 5. nommer un nouveau commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Omer COLLARD
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Strassen à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue et modifie en conséquence l'article 1 alinéa 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social est établi à Wiltz."

Deuxième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat, les administrateurs suivants, à savoir:

- INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. et
- BRITANICA ASSET MANAGEMENT

ainsi que le commissaire aux comptes, la société HMS FIDUCIAIRE Sarl.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 4, 5, 6 et 10 comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 5. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 6. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, ou par l'administrateur unique.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger le mandat de l'administrateur unique Monsieur Eric MATON, né à Huy (Belgique) le 03 août 1961 et domicilié à B-4520 Antheit-Wanze, 110, Chaussée de Waremme, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016 avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Omer COLLARD, administrateur de sociétés, né à Harsin (B), le 1 mars 1935, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue, et cela jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.25 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 août 2010 - WIL/2010/739 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 23 août 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010140306/136.

(100159331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Station Lazzarini S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 95.058.

Les comptes annuels au 4.01.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

B.P. 351 - L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010136492/13.

(100155383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

STOCKIA Archivage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 86.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STOCKIA Archivage

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010136493/13.

(100155427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Good Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 15, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 156.130.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den vierten Oktober.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Frank MOLITOR, im Amtssitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

Samuele POLLA, Sales Manager, geboren in Wuppertal (Bundesrepublik Deutschland) am 23. Juli 1974, wohnhaft in L-5690 Ellange, 15, rue du Cimetière.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: Good Company SARL.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel (Einkauf, Verkauf und Vermietung) von Waren jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5690 Ellange, 15, rue du Cimetière.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je einhundert (100) Euro eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden die sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf achthundert (800) Euro abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde von Samuele POLLA, Sales Manager, geboren in Wuppertal (Bundesrepublik Deutschland) am 23. Juli 1974, wohnhaft in L-5690 Ellange, 15, rue du Cimetière gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendvierhundert (12.400) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2010.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigt sich der alleinige Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher er sich als gehörig und richtig einberufen erklärt und nimmt folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit ernannt:

Samuele POLLA, Sales Manager, geboren in Wuppertal (Bundesrepublik Deutschland) am 23. Juli 1974, wohnhaft in L-5690 Ellange, 15, rue du Cimetière.

- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar den Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet und übergeben im Amtssitze in Düdelingen.

Nach Vorlesung an den Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Polla et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 7 octobre 2010. Relation EAC/2010/11975. Reçu soixante quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 octobre 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010140326/82.

(100159360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

DDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.684.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxembourg,

versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „DDI A.G.“ mit Sitz in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Mai 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1501 vom 22. Juli 2010,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 153.684.

Die Versammlung wurde eröffnet um 18.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, beruflich wohnhaft in 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Paul WEILER, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herr Waldemar WITT, Kaufmann, beruflich wohnhaft in 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtmäßig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung der Handlungsrechte des Verwaltungsrates oder des einzelnen Verwalters.
2. Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss.

Die Versammlung beschliesst die Handlungsrechte des Verwaltungsrates oder des einzelnen Verwalters abzuändern und demzufolge den 8. Artikel der Satzung folgendermassen umzuändern:

„ **Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen.

Unternehmenstätigkeiten oder Entscheidungen dürfen vom Verwaltungsrat oder vom einzigen Verwalter der Gesellschaft (als juristische Person) ausschließlich durch die schriftliche Zustimmung des Hauptaktionärs (der mindestens 51% der Aktien hält) oder seines berechtigten Vertreters oder einer Aktionärsversammlung getätigt werden.

Die Befugnisse des Verwaltungsrats sind demzufolge:

- Alle mit Immobilien im Zusammenhang stehende Entscheidungen/Handlungen, die sich im Eigentum der Gesellschaft befinden, (Verkauf, Miete, Übergabe an Dritte und ähnliche Handlungen/Entscheidungen), sowie jeder Rücktritt der zuvor genannte Entscheidungen/Handlungen sowie von bereits unterzeichneten Kaufverträgen sowie Veränderung deren Bedingungen.

- Jegliche Änderungen der Nutzungsbedingungen zu Gunsten von Dritten Alle Geschäftstätigkeiten, mit Bezug auf Veränderungen der Nutzungsbedingungen durch dritte Personen hinsichtlich der Immobilien, die sich im Besitz der Gesellschaft befinden. (Veränderungen der Mietbedingungen usw.)

- Geschäftstätigkeiten, sowie Zahlungsverkehr der den Wert von über 5.000 Euro oder in entsprechender äquivalenter Währung übersteigt

- Geschäftstätigkeiten, verbunden mit Erwerb, Verkauf (oder Weitergabe) und der Möglichkeit zur Veräußerung des beweglichen Eigentums mit einem Marktwert von über 5.000 Euro oder in entsprechender äquivalenter Währung.

- Alle Geschäftstätigkeiten, die nicht in Verbindung mit Immobilien stehen oder eine Verbindung damit aufweisen.

- Geschäftstätigkeiten mit Investitionsabsicht.

- Unentgeltliche Geschäfte.
- Geschäfte, die durch getätigte Ausgaben und/oder das Erhalten von Krediten, Bürgschaften und Anleihen mit der Gesellschaft in Verbindung gebracht werden können.
- Beliebige Wechselgeschäfte, einschließlich Wechselherausgabe durch die Gesellschaft, Erstellung nach dem Inhalt des Wechsels der Überlassungsschriften, Avalen, Wechselzahlungen, unabhängig von ihrer Summe.
- Teilnahmen der Gesellschaft an dritten Unternehmen, Gesellschaften, Fonds usw.
- Die Nutzung der Rechte, der der Gesellschaft zugehörigen Aktien (Stammkapital, Anteile usw.) durch dritte Gesellschaften, Fonds, Firmen usw. ermächtigt.
- Bankrotterklärungen der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 18.30 Uhr.

Schätzung der Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstubedes amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.RESCHKE, P.WEILER, W.WITT, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40598. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, délivrée sur papier timbre aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxemburg, den 27. September 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010137029/77.

(100156053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Tottenham Hale S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 131.760.

Le Bilan au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Septembre 2010.

Tottenham Hale S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136494/13.

(100155408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Finexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.916.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration en date du 15 octobre 2010

Les administrateurs:

- Monsieur Christian Denizon (Président du Conseil d'Administration)
- Monsieur Tom Bernardy (Vice-Président du Conseil d'Administration)

Dans leurs fonctions d'administrateurs de la société agissant conformément aux statuts de la société ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Par la présente résolution circulaire, le conseil d'administration de Finexis S.A. (ci-après la "Société") a décidé de transférer le siège social de la Société au 3A, Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec date effective au 15 octobre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Certifié conforme et sincère

Tom Bernardy

Référence de publication: 2010137832/21.

(100158251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

TDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.695.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136495/10.

(100155746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Terre Brune Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.313.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

13/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136496/10.

(100155612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Liebrecht & Wood Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.149.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

- 1.- La société "ELENA INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy;
 - 2.- La société "SOBEPART S.A.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, Route d'Esch;
 - 3.- La société "FLINT HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy;
- toutes les trois ici représentées par Madame Sabrina LEPOMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur", annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entre-prises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition et l'exploitation de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion, exploitation et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directe-ment ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "LIEBRECHT & WOOD GROUP S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales de catégorie A, 200 (deux cents) parts sociales de catégorie B et 200 (deux cents) parts sociales de catégorie C, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Chaque catégorie de parts sociales donne droit à nommer un gérant de type B.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 600 (six cents) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ELENA INVEST S.A.:	200 parts sociales
2) SOBEPART S.A.:	200 parts sociales
3) FLINT HOLDING S.A.:	<u>200 parts sociales</u>
TOTAL:	600 parts sociales

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant B

Mr Patrick Van Den Bossche, administrateur de sociétés, demeurant 89 Gootje, B-9860 Oosterzele (Belgique);

Mr Marc Lebbe, administrateur de sociétés, demeurant 32 Gijselstraat, B-9100 Sint-Niklaas (Belgique);

Mr Johan Rogiers, administrateur de sociétés, demeurant 8 Zavelberg, B-8790 Waregem (Belgique);

Gérant A

Mr Herbert Grossmann, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr Dominique Fontaine, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

La société est valablement représentée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEPOMME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44178. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010139134/137.

(100159814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Terre Brune Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.313.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

13/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136497/10.

(100155615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Terre Brune Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.313.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

13/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136498/10.

(100155616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Terre Brune Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.313.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

13/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136499/10.

(100155618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2010

1. Les mandats de:

Administrateurs:

- M. Pierre MESTDAGH, employé privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- M. Serge KRANCENBLUM, diplômé en M.B.A., résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- M. Christian FRANCOIS, employé privé, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- FIN-CONTROLE S.A., société Anonyme, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, bâtiment 12F, L-1882 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2010.
Certifié sincère et conforme
OEVOLE ANLAGE A.G.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010138629/24.

(100158908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

U-Store-It Trust Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Alexandra Petitjean et Eric Lechat

Attorneys-in-Fact A

Référence de publication: 2010136500/13.

(100155525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2010 que:

- La société anonyme TRAVEL RING INTERNATIONAL SA, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer, inscrite au RCSL sous le numéro B50583 représenté ici par Monsieur Thierry Hellers né le 13/09/1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Gustav Müller, démissionnaire.

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.10.2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010136768/18.

(100155968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

U-Store-It Trust Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Alexandra Petitjean et Eric Lechat

Attorneys-in-Fact A

Référence de publication: 2010136501/13.

(100155529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, Kroentgeshof.
R.C.S. Luxembourg B 109.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WITTBURG GARTEN- UND LANDSCHAFTSBAU SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010136502/12.

(100155409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

A & A Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & A Company S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136505/12.

(100156368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Capital Partners Investments S à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.142.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 21 septembre 2010

Il est décidé de nommer en tant que gérant de catégorie B avec effet au 21 septembre 2010:

- Monsieur Mark RUSSELL, né le 25 mars 1968 à Worcester, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 27, Poland Street, W1F 8QW Londres, Royaume-Uni.

en remplacement de Madame Elizabeth MEAD, gérante de catégorie B démissionnaire avec effet au 21 septembre 2010.

Le mandat de Monsieur Mark RUSSELL est établi pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010136555/17.

(100156000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Luxmin Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3332 Fennange, 2, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.069.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2008 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Marie-Claire FEYDER, administrateur- délégué,
née le 19/04/1966 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3332 Fennange, 2 route d'Esch.

Monsieur Jeannot DAHAN, administrateur, né le 17/05/1945 à Alexandrie (Egypte), demeurant à L-3332 Fennange, 2 route d'Esch.

Monsieur Yves DAHAN, administrateur, né le 11/08/1950 à Alexandrie (Egypte), demeurant à B-1180 Bruxelles - 70 avenue Vanderaey.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame Claudine VAN H AL, employée privée, née le 11 juin 1949 à Gent (B), demeurant à L-5431 LENNINGEN - 27 rue de l'Ecole.

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Fennange, le 14 octobre 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010137128/23.

(100156097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Advisor Services International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.068.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136508/9.

(100156665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136509/10.

(100155990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Alpha UMi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.962.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010136510/12.

(100156214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Miraflores Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 59.593.

L'an deux mil dix, le six octobre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MIRAFLORES HOLDING S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 3 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 507 du 18 septembre 1997,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59593.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Chantal FONDEUR, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une société pleinement imposable.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, en vue d'une société pleinement imposable, qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "MIRAFLORES HOLDING S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille euros (€ 280.000.), représenté par onze mille trois cents (11.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 13 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut

pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les actionnaires déclarent que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.45 heures.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LAUER; C. FONDEUR; N. GLOESENER P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44258 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136683/218.

(100156608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Architecture et Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 42.538.

Extrait du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 15 septembre 2010

Le conseil d'administration décide de fixer les pouvoirs de signature de la manière suivante:

Les administrateurs-délégués peuvent engager la société par leur seule signature. Cependant, tout engagement supérieur à 25.000 € nécessitera la signature conjointe de deux administrateurs-délégués ou d'un administrateur-délégué et d'un administrateur.

Référence de publication: 2010136513/12.

(100156174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Athamor Equities SICAR-SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 128.367.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136515/11.

(100156674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 153.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136520/10.

(100156513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Happy Family I S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Capital social: EUR 2.650.000,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 151.121.

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société en commandite par actions Happy Family I S.C.A., ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.121,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du vingt-neuf décembre 2009, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro C 559 du 16 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le Président).

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Lucie Ribeiro, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Qu'il appert de la liste de présence que la totalité des 4.999 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions de Commanditaire et l'Action de Commandité, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à EUR 50.000.- (cinquante mille euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.600.000.(deux millions six cent mille euros) par la création du compartiment WATAMAR & Cie S.A. en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000.- (cinquante mille euros) à EUR 2.650.000.- (deux millions six cent cinquante mille euros) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription.

3. Souscription des actions nouvelles par Monsieur Abdallah Wahbé Tamari et libération des actions souscrites par un versement en espèces.

4. Décision de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.600.000,-(deux millions six cent mille euros) par la création du compartiment WATAMAR & Cie S.A. en vue de le porter de son montant actuel de EUR 50.000,-(cinquante mille euros) à EUR 2.650.000.(deux millions six cent cinquante mille euros) par l'émission de 260.000 (deux cent soixante mille) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

Seconde résolution

L'actionnaire commandité la société HAPPY FAMILY S.à.r.l. décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et admet Monsieur Abdallah Wahbé Tamari à la souscription des actions nouvelles.

Souscription et Libération

Les 260.000 (deux cent soixante mille) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune sont souscrites par Monsieur Abdallah Wahbé Tamari, né le 4 septembre 1922 à Jaffa, de nationalité libanaise, homme d'affaires, demeurant au 343, rue Georges Haimari, Achrafieh-Beyrouth (Liban), ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 2.600.000,-(deux millions six cent mille euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital émis et entièrement souscrit de EUR 2.650.000,-(deux millions six cent cinquante mille euros) représenté par 264.999 (deux cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions de Commanditaire (dont 260.000 (deux cent soixante mille) Actions de Commanditaire correspondent au compartiment WATAMAR & Cie S.A.) d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune et 1 (une) Action de Commandité d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros).»

La présente modification statutaire a eu lieu avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu par toutes les personnes présentes, personnes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et lieu de résidence, les membres du bureau signent ensemble avec nous, Notaire, le présent procès-verbal.

Signé: A. SIEBENALER, L. RIBEIRO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44294. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137848/75.

(100157766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Agestalux, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 5.447.

La convention de domiciliation conclue entre la société ECOGEST S.A., avec siège social 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg et la société Agestalux est dénoncée avec effet au 01/10/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010136521/12.

(100156060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Agestalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 5.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136522/9.

(100156226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Alanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALANIS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010136523/11.

(100156372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Dragon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 155.976.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

- a) TASWELL INVESTMENTS LTD, mit Sitz in à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), und
- b) CARDALE OVERSEAS INC, mit Sitz in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

beide hier vertreten durch einen Handlungsbevollmächtigten nämlich Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, berufsansässig in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "DRAGON INVEST S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNZIG TAUSEND EURO (50.000,- EUR), eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Aktien mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (100,- EUR) pro Aktie.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen der Inhaber.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („société anonyme à directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Vorkaufsrecht - Abtretung von Aktien:

Jeder Aktionär kann im Rahmen der nachfolgenden Bestimmungen frei über seine Aktien verfügen, wobei die Einhaltung dieser Bestimmungen Wirksamkeitsvoraussetzung für die Aktienübertragung ist:

Der Aktionär, welcher beabsichtigt seine Aktien ganz oder teilweise an einen Dritten zu übertragen, in welcher Weise auch immer, hat diese Verkaufsabsicht sämtlichen Mitaktionären mittels eingeschriebenem Brief mindestens 30 (dreissig) Tage vor dem Zeitpunkt der beabsichtigten Aktienübertragung mitzuteilen.

Den Mitaktionären wird ein Vorkaufsrecht bezüglich der Aktien, welche übertragen werden sollen, eingeräumt.

Das Vorkaufsrecht der Mitaktionäre an den zu übertragenden Aktien besteht für jeden Mitaktionär in Höhe seines proportionalen Anteils am Grundkapital der Gesellschaft.

Die Entscheidung der Mitaktionäre muss dem Aktionär, welcher seine Aktien übertragen will, binnen 30 (dreissig) Tagen ab dem Zeitpunkt des Zugangs der schriftlichen Anzeige der Verkaufsabsicht mittels eingeschriebenem Brief mitgeteilt werden.

Sollten einzelne Mitaktionäre ihr Vorkaufsrecht entsprechend dem vorangehenden Absatz nicht ausüben, besteht für die verbleibenden Mitaktionäre ein weiteres Vorkaufsrecht bezüglich der Aktien, an denen das Vorkaufsrecht im Sinne des vorherigen Absatzes nicht ausgeübt wurde.

Dieses Vorkaufsrecht besteht wiederum für jeden der hiernach begünstigten Mitaktionäre proportional in Höhe seines proportionalen Anteils am Grundkapital der Gesellschaft.

Die Entscheidung über die Ausübung des Vorkaufsrechts muss dem Aktionär, welcher seine Aktien übertragen will, wiederum binnen 30 (dreissig) Tagen und zwar ab dem Zeitpunkt der Kenntnis der verbleibenden Mitaktionäre vom Bestehen ihres Vorkaufsrechts nach dem vorliegenden Absatz mittels eingeschriebenem Brief mitgeteilt werden.

Aktien, an denen nach den zwei vorangehenden Absätzen kein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde hat der veräusserungswillige Aktionär der Gesellschaft per eingeschriebenem Brief zum Kauf anzubieten.

Die Gesellschaft kann diese Aktien im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen innerhalb von 30 (dreissig) Tagen ab Zugang des Kaufangebotes erwerben.

Die Gesellschaft hat ihre Entscheidung dem Aktionär innerhalb dieser Frist per eingeschriebenem Brief mitzuteilen.

Aktien, an denen weder ein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde und die auch nicht von der Gesellschaft zurückerworben wurden, sind innerhalb eines Zeitraumes von 30 (dreissig) Tagen ab dem Eingang der Mitteilung der Entscheidung der Gesellschaft über ihre Kaufabsicht frei übertragbar.

Ist nach Ablauf dieser Frist keine Übertragung erfolgt, dann muss das in diesem Artikel, beschriebene Verfahren zur Aktienübertragung wiederholt werden.

Der Kaufpreis jeder zu übertragenden Aktie entspricht bei jeder Aktienübertragung dem buchhalterischen Nettovermögen, welches aus der letzten genehmigten Bilanz der Gesellschaft hervorgeht.

Im Fall der Übertragung von Aktien wegen des Todesfalls eines Aktionärs steht den verbleibenden Aktionären ein Vorkaufsrecht entsprechend den Bestimmungen des vorliegenden Artikels über die Aktienübertragung unter Lebenden zu.

Ebenfalls entsprechend gelten die Regelungen dieses Absatzes zu dem Rückerwerb der Aktien durch die Gesellschaft in Folge der Nichtausübung des Vorkaufsrechtes.

Sollte die Gesellschaft die Aktien nicht fristgemäß zurückerwerben, wird der/werden die Erben neue Aktionäre und treten in die Rechte des verstorbenen Aktionärs ein.

Unter der aufschiebenden Bedingung seines Konkurses und des Verkaufs seiner Beteiligung, macht jeder Aktionär seinen jeweiligen Mitaktionären und der Gesellschaft unwiderruflich und unbefristet ein Angebot zum Verkauf sämtlicher, der von ihm an der Gesellschaft gehaltenen Aktien.

Zu den Modalitäten der Annahme dieses Angebotes durch die Mitaktionäre oder die Gesellschaft gelten die Vorschriften dieses Artikels zur Ausübung des Vorkaufsrechts und zum Rückerwerb der Aktien durch die Gesellschaft entsprechend.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Generalversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einer Verwaltungsratssitzung einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Generalversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI – Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, werden die Aktien wie folgt gezeichnet:

a) TASWELL INVESTMENTS LTD, zweihundert fünfzig Anteile	250
b) CARDALE OVERSEAS INC, zweihundert fünfzig Anteile	250
Total: fünf hundert Aktien	500

Alle Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Gesellschafter

Alsdann haben die eingangs erwähnte Parteien, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a.- Herr Oliver WENDEL, Buchprüfer, geboren am 15. Juni 1971 in Trier (D), Berufsadresse 5, an de Längten, L-6776 Grevenmacher

b.- Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, geboren am 26. März 1973 in Ettelbruck (L), Berufsadresse 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

c.- Herr Jürgen SCHMIDT, Buchprüfer, geboren am 4. Oktober 1952 in Saarbrücken (D), Berufsadresse 5, an de Längten, L-6776 Grevenmacher.

4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 33.849 wird zum Kommissar ernannt.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2016.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jeannot DIDERRICH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 24 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3188. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010135964/212.

(100155819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Chevert Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxemburg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxemburg B 65.832.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'exercice 2009 tenue à 11.00 heures le 7 juin 2010

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxemburg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxemburg;
- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks, L-1417 Luxemburg;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxemburg;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, IBC 185200, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, Bahamas;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010139542/22.

(100158339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

ANARDI Ventures, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxemburg B 70.310.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 septembre 2010

L'assemblée nomme en remplacement de M. Marc Hilger démissionnaire de son poste d'administrateur, M. Christophe Poinot, domicilié professionnellement au 6, Place de Nancy L-2212 Luxemburg.

Son mandat prendra fin en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010136527/13.

(100156756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Aragon Global Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 148.673.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 05.10.2010

Der alleinige Verwalter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von 97, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg nach 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010136529/13.

(100156254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Ramius FOF European Platform Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.748.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 29 avril 2010

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre DELANDMETER, en tant qu'Administrateur de la Société
- de coopter Madame Frédérique LEFEVRE, résidant professionnellement au 8-10 Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul DART
- que Madame Frédérique LEFEVRE terminera le mandat de son prédécesseur
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Madame Frédérique LEFEVRE en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM INDEX

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136929/19.

(100155339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Atelier d'Architecture Extenso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 117.230.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136530/10.

(100156611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

Atelier de Serrurerie Raymond Weiland, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 22.444.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136531/10.

(100156127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.